LA MAYENNE
Le Département

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DES COMMUNES D'ERNÉE, MONTENAY ET SAINT-PIERRE-DES-LANDES
PROJET PARCELLAIRE, PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES ET ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée au contournement sud d'ERNÉE (RN12), les propriétaires et autres titulaires de droits réels concernés par des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES sont informés qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Président du Conseil départemental de la Mayenne en date du 21 octobre 2026 se déroulera pendant un mois à compter du jeudi 3 décembre 2026. Elle aura pour objet le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact proposés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier. Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

1) Période de l'enquête
L'enquête se déroulera du **jeudi 3 décembre 2026 à 9h30 au vendredi 15 janvier 2027 à 12h00**.

2) Dossier soumis à l'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. Le plan d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
2. Un tableau permettant de comparer la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles qui lui appartiennent (procès-verbal d'aménagement foncier),
3. Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles attribuées seront déterminées par la commission intercommunale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent,
4. Le plan des travaux connexes et l'estimatif financier,
5. Les délibérations des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
6. L'étude d'impact comprenant un résumé non technique, les avis et autorisations sollicités au titre d'une autre législation, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du code de l'environnement, le mémoire en réponse à cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions conformément à l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime, accompagné du schéma directeur de l'environnement,
7. Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 3 mars 2026 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes,
8. Les délibérations des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
9. L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact
10. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
11. Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

3) Désignation du commissaire enquêteur
Monsieur Loïc ROUEIL, cadre de France Télécom à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

4) Consultation du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête pourra être consulté du **jeudi 3 décembre 2026 à 9h30 au vendredi 15 janvier 2027 à 12h00** dans les mairies aux jours et heures d'ouverture au public. À titre indicatif, les horaires sont :

- Ernée : lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h45 – Mise à disposition durant l'enquête publique d'un ordinateur avec une version numérique du dossier.
- Montenay : lundi de 14h00 à 17h45, mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 et samedi de 9h00 à 12h00.
- Saint-Pierre-des-Landes : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et les mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des mairies, ou à adresser par écrit à Monsieur Loïc ROUEIL, commissaire enquêteur – Mairie d'Ernée - Place de l'Hôtel de ville - 53500 ERNÉE, commune siège de l'enquête. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/enquete-publique-afafe-ernee-53 ou https://www.lamayenne.fr dans la rubrique « actualités ». Un lien spécifique sera créé.

5) Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur et les cabinets d'études en charge de l'établissement du nouveau parcellaire se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'ERNÉE :

Jours	Commissaire enquêteur	Cabinet de géomètre	Cabinet d'étude environnemental
Jeudi 3 décembre 2026	9h30-12h Matin	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée	9h30-12h/13h30 - 18h Journée
Vendredi 4 décembre 2026	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin
Lundi 7 décembre 2026	13h30 – 18h Après midi	13h30 – 18h Après midi	13h30 – 18h Après midi
Mardi 8 décembre 2026	9h30-12h Matin	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée
Mercredi 16 décembre 2026	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin
Jeudi 7 janvier 2027	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée	9h30 - 12h/13h30 - 18h Journée
Mardi 12 janvier 2027	13h30 – 18h Après midi	13h30 – 18h Après midi	13h30 – 18h Après midi
Vendredi 15 janvier 2027	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin	9h30-12h Matin

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental : https://www.lamayenne.fr

Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental de la Mayenne - Direction de l'immobilier et du foncier - Service urbanisme et foncier - Hôtel du Département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX

7) Informations complémentaires
Les propriétaires du périmètre concerné doivent signaler dans un délai d'un mois à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction générale adjointe développement et aménagement durables – Direction de l'immobilier et du foncier - Service urbanisme et foncier - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX, toute contestation judiciaire en cours. Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits. Cet avis sera notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES.

En application des articles D127-4 et D127-6 du *Code rural et de la pêche maritime* :

- En vue de renouveler, en ce qui les concerne, la publicité légale antérieure, le procès-verbal doit en outre mentionner avec la désignation de leurs titulaires, les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, grevant les immeubles échangés ou « cédés » et qui s'exercent désormais sur les immeubles attribués ;
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la demande des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Christophe BRUNET et Madame Julie JÉGOU - Service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX – 02 43 66 53 23 – julie.jegou@lamayenne.fr

Laval, le 21 octobre 2026

Le Président,

Signé électroniquement
Le 23/10/2026 à 10:58:17
Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20261021-DGADAD_DIF_01-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ d'ouverture d'enquête publique relative au projet parcellaire, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impact d'**ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER

Service urbanisme et foncier

N° 2026 DGADAD-DIF 01
Du 21 octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code rural et de la pêche maritime* et notamment ses articles R.123-9 et R.123-12 et suivants,

VU le titre II du livre I du *Code de l'environnement* et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN 12 à Ernée,

VU la délibération en date du 14 janvier 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES,

VU l'arrêté n°2025 DAFHOT 01 du 22 mai 2025 portant constitution et modification de la Commission intercommunale d'aménagement foncier susmentionnée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier d'Ernée et fixant le périmètre sur les communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes,

VU l'ordonnance en date du 4 septembre 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL, cadre technique retraité de France Telecom, commissaire enquêteur pour la présente enquête,

VU la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes en date du 3 mars 2026 concernant le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique portant sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier d'Ernée est ouverte sur les communes d'**Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes. Cette enquête aura lieu du jeudi 3 décembre 2026 à 9 h 30 au vendredi 15 janvier 2027 à 12 h 00.**

Article 2 :

Monsieur Loïc ROUEIL, cadre technique retraité de France Telecom, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 4 septembre 2026.

Acte publié le 29/10/2026
Olivier RICHEFOU,
Président du Conseil départemental de la Mayenne

Article 3 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public **du jeudi 3 décembre 2026 à 9 h 30 au vendredi 15 janvier 2027 à 12 h 00** dans les mairies des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes aux lieux, jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies. À titre indicatif, les horaires sont les suivants :

Ernée	**L**	/	13 h 30 à 18 h 00
	M	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00
	M	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00
	J	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 18 h 00
	V	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 30
	S	8 h 30 à 11 h 45	/
Montenay	**L**	/	14 h 00 à 17 h 45
	M	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 17 h 45
	M	9 h 00 à 12 h 00	/
	J	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 17 h 45
	V	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 17 h 45
	S	9 h 00 à 12 h 00	/
Saint-Pierre-des-Landes	**L**	/	/
	M	9 h 00 à 12 h 00	/
	M	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 00
	J	9 h 00 à 12 h 00	/
	V	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 00
	S	9 h 00 à 12 h 00	

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou bien les adresser par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur Loïc ROUEIL, commissaire enquêteur – Mairie d'Ernée– place de l'Hôtel de Ville – 53500 ERNÉE.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/enquete-publique-afafe-ernee-53 (adresse dédiée créée spécialement pour recevoir les observations des personnes concernées pendant la durée de l'enquête) ou https//www.lamayenne.fr. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à disposition dans la mairie d'Ernée aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires du périmètre. Il sera également affiché sur les panneaux prévus à cet effet, des mairies d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage dans les mairies sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest France,
- Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 :

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois après notification de l'avis d'enquête, toute contestation judiciaire en cours. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront également notifier un avis d'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Ernée :

- le jeudi 3 décembre 2026 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le vendredi 4 décembre 2026 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le lundi 7 décembre 2026 de 13 h 30 à 18 h 00,
- le mardi 8 décembre 2026 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le mercredi 16 décembre 2026 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi 7 janvier 2027 de 9 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- le mardi 12 janvier 2027 de 13 h 30 à 18 h 00,
- le vendredi 15 janvier 2027 de 9 h 30 à 12 h 00.

Article 6 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent (procès-verbal d'aménagement foncier),
- Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles « aménagées » seront déterminées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent,
- Le plan des travaux connexes et l'estimatif financier,
- Les délibérations des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
- L'étude d'impact comprenant un résumé non technique, les avis et autorisations sollicités au titre d'une autre législation, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du *Code de l'environnement*, le mémoire en réponse à cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions conformément à l'article L 121-14 du *Code rural et de la pêche maritime*, accompagné du Schéma directeur de l'environnement,
- Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 3 mars 2026 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes,
- Les délibérations des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
- L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, dans chacune des mairies où un dossier d'enquête aura été déposé, les registres des réclamations seront clos par le commissaire enquêteur. Ils seront ensuite transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexés au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Suite à la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés en mairie des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à la Préfecture de la Mayenne et pourra être obtenue auprès de la Direction général adjointe développement et aménagement durables – Direction de l'immobilier et du foncier - Service urbanisme et foncier - Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran – CS 21429 - 53014 LAVAL Cedex – 02 43 66 53 23 - julie.jegou@lamayenne.fr.

Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : www.lamayenne.fr dans la rubrique « actualités ».

Article 9 :

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes, après autorisation des autorités compétentes de l'État, adoption du projet par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes et sur décision de la Commission départementale d'aménagement foncier.

Article 10 :

Toute information peut être obtenue auprès de Madame Julie JEGOU au 02 43 66 53 23 - julie.jegou@lamayenne.fr - Service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53000 LAVAL.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Madame la Préfète du département de la Mayenne,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le Président,

Signé électroniquement
Le 23/10/2026 à 10:58:31
Olivier RICHEFOU